

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 26 janvier 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter
M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle (a donné procuration à
M. KRETZ Jean-Paul), M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé :

Mme TRITSCHLER Michèle (a donné procuration à M. KRETZ Jean-Paul)

Membres absents non excusé : /

Membres du conseil municipal : Elus : 15 En fonction : 15 Présents ou Représentés : 15

M. LEININGER a été invité à la séance du conseil municipal pour présenter le point de ce soir concernant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ainsi que des modifications subséquentes de ses statuts. Un échange a eu lieu avec les membres du conseil municipal concernant notamment le coût du PLU intercommunal.

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point dans l'ordre du jour :

- Motion contre le projet d'aire de repos entre Saint-Pierre et Stotzheim

M. le Maire propose également d'ajourner deux points :

- ONF : Approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2015
- ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

N°01/2015

Objet : Approbation du compte-rendu des dernières réunions

Les compte-rendus des séances du 13, 20 et 30 octobre 2014 sont approuvés par l'ensemble des membres du conseil municipal.

N°02/2015

Objet : Droit de préemption urbain

- Réf. 163/2014 – Me SIEGENDALER à Barr : M. et Mme FISCHER à Mittelbergheim / M. ALGEYER Kevin et Mme MASSON Aurélie à Strasbourg

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour la parcelle section 10 n° 303 d'une contenance de 6,06 ares.

N°03/2015

Objet : Rapport des commissions

Pas de rapport de commissions.

Les prochaines commissions qui sont programmées :

- Commission Tourisme, Culture, Communication Et Fleurissement : mardi 3 février 2015
- Commission Eau, Assainissement, Forêt, Environnement Et Voirie : lundi 16 février 2015

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

N°04/2015

Objet : Personnel communal : Renouvellement contrat de Mme PICOT Agnès

Le contrat d'engagement annuel de Mme PICOT Agnès, agent contractuel, viendra à échéance au 28 février 2015. M. le Maire propose de le renouveler pour une année aux conditions fixées dans son précédent contrat. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 3h30 annualisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat de Mme PICOT Agnès à partir du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2016, sous réserve de l'accord du centre de gestion du Bas-Rhin,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°05/2015

Objet : Recensement général de la population : nomination de l'agent recenseur

M. le Maire a donné un accord de principe pour la nomination de Mme KOEBERLE Frédérique en qualité d'agent recenseur mais une délibération est nécessaire.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide,

- de nommer Mme KOEBERLE Frédérique en qualité d'agent recenseur pour le recensement général de la population 2015.

N°06/2015

Objet : Personnel communal : rémunération de l'agent recenseur

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseur,
CONSIDERANT qu'en 2010, les deux agents recenseurs qui ont effectué le recensement de la population était rémunéré selon le nombre de bulletin individuelle et de feuille de logement collecté soit 1,13 € brut par feuille de logement et 1,71 € brut par bulletin individuel,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,15 € brut par feuille de logement collectée
- 1,75 € brut par bulletin individuel collecté

N°07/2015

Objet : ONF : Approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2015

Point ajourné

N°08/2015

Objet : ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation 2015

Point ajourné

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

N°09/2015

Objet : Remboursement de la Caisse d'Allocation Familiales

CONSIDERANT le départ des locataires situé au 10 rue Principale en 2014
CONSIDERANT que lors de leur départ ils n'étaient pas à jour du paiement de leur loyer et que la commune touchait en leur nom des Allocations Logement

La Caisse d'Allocation Familial du Bas-Rhin réclame à la commune le remboursement de la somme de 1 650,24 € représentant les allocations logements reçues par la commune durant une année alors que les locataires ne payaient pas l'intégralité de leur loyer.

Cette somme sera imputée à l'article 678 « dépenses exceptionnelles » du budget 2015.

La commune a la possibilité de refacturer cette dépense au locataire sortant. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'imputer la dépense de 1 650,24 € à l'article 678 « dépenses exceptionnelles »
- de refacturer cette dépense au locataire sortant.

N°10/2015

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein

CONSIDERANT la demande de renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Barr-Bernstein subventionne les achats d'ordinateur pour les écoles à hauteur de 50 %,

M. le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la communauté de Communes de Barr-Bernstein pour le renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire, devenu lent et vétuste.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de remplacer les postes défectueux du parc informatique de l'école,
- faire une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y afférents et d'effectuer les devis pour cet achat

Un nettoyage des ordinateurs des écoles sera à envisager.

N°11/2015

Objet : Convention d'occupation du domaine public France Pylônes Services : Avenant

VU la délibération du 8 novembre 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Bouygues Télécom pour la mise en place d'un pylône situé au stade de football (lieudit Schissrain),

VU la convention initiale signé en date du 21 février 2005,

VU la délibération du 23 mai 2011 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec Bouygues Télécom,

VU l'avenant n°1 signé en date du 31 mai 2011,

VU la délibération n° D6 du 25 juin 2012 autorisant la signature du transfert de la convention vers l'entreprise France Pylones Services,

CONSIDERANT le courrier du 10 décembre 2014, sollicitant la signature d'un avenant avec la commune afin de mettre à jour la convention qui, à ce jour, ne répond plus aux contraintes sécuritaires

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 (article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques)

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- d'approuver l'avenant de la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise France Pylônes services,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant découlant de cette décision,

Le conseil municipal souhaite que le pylône soit peint dans une couleur lui permettant de mieux s'intégrer dans le paysage.

Par ailleurs, la végétalisation de l'antenne n'est pas encore effective alors qu'elle avait déjà été demandée.

Ces points seront à faire apparaître dans ladite convention.

N°12/2015

Objet : Avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols (ADS)

VU la convention signée le 1er décembre 1995,

VU la délibération n°4 du 11 janvier 2010 acceptant le paiement d'une redevance de 1,50 € par habitant et par an

CONSIDERANT qu'à partir du 15 décembre 1995, le Service Départemental l'Aménagement, d'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH) du Conseil Général a apporté son concours pour l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés.

La convention établie entre le Conseil Général et la commune est ainsi modifiée :

A compter du 1er janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

Le conseil municipal signale qu'il est contre le principe de nous imposer cette augmentation de 33,33 % qui représente une dépense supplémentaire de 338 € /an alors que le nombre de demande de permis de construire et de déclaration préalable de travaux n'ont pas augmenté d'autant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas payer la redevance de 2 € par habitant et par an,
- signale qu'il est contre le principe de nous imposer cette augmentation de 33,33 % qui représente une dépense supplémentaire de 338 € /an alors que le nombre de demande de permis de construire et de déclaration préalable de travaux n'ont pas augmenté d'autant
- rappelle la délibération prise en date du 30 novembre 2009 à savoir : certains élus ne sont pas d'accord pour le paiement de cette redevance car ils estiment que le Conseil Général est un service public qui perçoit des impôts directs de la part des habitants et il est illogique que la commune subventionne une deuxième fois ce service.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

N°13/2015

Objet : Projet de création de l'agence d'ingénierie publique par le Conseil Général du Bas-Rhin

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création l'agence d'ingénierie publique.

Il explique que le Conseil général du Bas-Rhin propose aux communes et intercommunalités des prestations comme l'instruction des permis de construire (application du droit des sols : ADS), l'accompagnement en aménagement et urbanisme, la gestion des paies et des listes électorales. La réforme territoriale prévoyant de supprimer la clause de compétence générale des départements et remettant en question jusqu'à leur existence, le Conseil général du Bas-Rhin a souhaité agir immédiatement pour pouvoir continuer à réaliser une ingénierie publique au service des territoires.

Le département propose donc la création de l'agence territoriale d'ingénierie publique, sous la forme d'un syndicat mixte, qui assisterait techniquement les communes dans les domaines suivants :

- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Instruction des permis de construire (ADS)
- Gestion de la paie
- Gestion des listes électorales
- Accompagnement technique à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou pour l'élaboration d'un projet de territoire

M. le Maire va manifester auprès du Département son intérêt pour les trois premières prestations, dont la commune bénéficie déjà.

Monsieur le maire précise que cette prise de position n'engage en rien la commune ; en effet, le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour décider d'adhérer ou non à l'agence territoriale d'ingénierie publique.

N°14/2015

Objet : Intercommunalité : Transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et modification subséquentes de ses statuts

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014 tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification subséquentes de ses statuts ;

CONSIDERANT l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son rapport de présentation ainsi qu'au travers des différents supports documentaires édités en la matière ;

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions fixées aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers les EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux saisis du projet ;

Et après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

1° DECIDE

A 9 voix « pour », 2 voix « contre », 4 « abstention »,

d'approuver à la majorité le transfert de compétences de la commune de Mittelbergheim au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification subséquente de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES, le second paragraphe est complété comme suit :

« 2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

2° PREND ACTE

sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours conduites par les communes préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I ;

3° RELEVE SUBSIDIAIREMENT

que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de chacune des communes concernées.

4° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

N°15/2015

Objet : Intercommunalité : Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

CONSIDERANT notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

M. BOECKEL Peter en qualité de représentant(s) du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

N°16/2015

Objet : Intercommunalité : Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;
VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou un vice-président délégué - dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental / régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

- Commissaire titulaire

Monsieur KRETZ Jean-Paul
Retraité
6 rue Principale 67140 MITTELBERGHEIM

- Commissaire suppléant

Monsieur MAPPUS Marc
Enseignant
26 rue Principale 67140 MITTELBERGHEIM

- Commissaire hors périmètre EPCI

./.

N°17/2015

Objet : Motion contre le projet d'aire de repos entre Saint-Pierre et Stotzheim

Suite au courrier que nous avons reçu de la part du maire de Saint-Pierre une motion contre le projet d'aire de repos entre Saint-Pierre et Stotzheim.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir la motion.

N°18/2015

Objet : Divers

- Accueil suite aux changements de rythmes scolaire : l'arrivée des enfants doit se faire avant 8h. Désormais la porte sera fermée à compter de 8h.
- Cours de Yoga du mercredi : Mme JAUSON qui organise des cours de yoga tous les mercredi depuis septembre a demandé de pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle pour les cours de découverte qu'elle avait mis en place en septembre.
Adopté à l'unanimité.
- Parking du Zotzenberg : suite à de nombreuses dégradations (candélabre, lampes, aire de jeux, vigne), M. le Maire propose qu'un arrêté interdisant l'accès au parc soit mis en place à compter de 22h.
Adopté à l'unanimité.
- Voirie : Une zone de protection a été mise en place devant la maison située au 20 rue Principale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10

Mittelbergheim, le 5 février 2015

Le Maire,
Alfred HILGER

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 JANVIER 2015

DATE DE LA CONVOCATION : 15 JANVIER 2015

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
01 / 2015	Approbation du compte-rendu des dernières réunions	1
02 / 2015	Droit de préemption urbain	1
03 / 2015	Rapport des commissions	1
04 / 2015	Personnel communal : Renouvellement contrat de Mme PICOT Agnès	2
05 / 2015	Recensement général de la population : nomination de l'agent recenseur	2
06 / 2015	Personnel communal : rémunération de l'agent recenseur	2
07 / 2015	ONF : Approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2015	2
08 / 2015	ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation 2015	2
09 / 2015	Remboursement de la Caisse d'Allocation Familiales	3
10 / 2015	Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein	3
11 / 2015	Convention d'occupation du domaine public France Pylônes Services : Avenant	3-4
12 / 2015	Avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols (ADS)	4
13 / 2015	Projet de création de l'agence d'ingénierie publique par le Conseil Général du Bas-Rhin	5
14 / 2015	Intercommunalité : Transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et modification subséquentes de ses statuts	5-6
15 / 2015	Intercommunalité : Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)	6-7
16 / 2015	Intercommunalité : Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	7-8
17 / 2015	Motion contre le projet d'aire de repos entre Saint-Pierre et Stotzheim	8
18 / 2015	Divers	8